

**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**  
**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION**  
**TOUTES SPÉCIALITÉS**

**SECOND GROUPE D'ÉPREUVES**

Session 2014

**ÉPREUVE ORALE D'ÉCONOMIE-DROIT**

Temps de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

**Éléments de corrigé n°3**

---

Place dans les programmes :

**Classe de Première :**

Thème 4 : Comment expliquer la diversité des droits reconnus à une personne ?

Thème 6 : Comment faire valoir ses droits ?

**À partir des documents fournis en annexes et de vos connaissances, vous répondez aux questions suivantes :**

**1. Qualifiez les faits. (2 points)**

Parties : Mlle Cheng, Monsieur Bel.

Faits : Litige au sujet de la pratique d'un instrument de musique de façon régulière et répétitive, troublant la tranquillité de M. Bel. Mlle Cheng a été déjà avisée de la gêne qu'elle occasionnait mais n'a pas pour autant mis fin à ces agissements.

**2. Formulez le problème juridique. (3 points)**

Le bruit généré par un instrument de musique constitue-t-il un trouble anormal de voisinage s'il n'est pas interdit par le bail ou le règlement de copropriété ?

**3. Rappelez en quoi consiste le caractère absolu du droit de propriété et ses limites. (4 points)**

Le caractère absolu du droit de propriété signifie que chacun est libre de disposer du bien dont il est propriétaire (usus, fructus, abusus).

Les limites à ce caractère absolu sont la liberté d'autrui (trouble anormal de voisinage/abus de droit de propriété) et l'intérêt général= respect des lois & des règlements et expropriation pour cause d'utilité publique.

**4. Proposez les preuves auxquelles peut avoir recours M. Bel. Vous distinguerez les preuves parfaites des preuves imparfaites. (6 points)**

Témoignages, pétition ; courriers échangés avec l'auteur du bruit ; certificat médical. (2 points) Preuve imparfaite. (1 point)

Constat d'huissier, procès-verbal. (2 points) -) Preuve parfaite (actes authentiques ou actes sous seing privé). (1 point)

**5. Identifiez la juridiction concernée dans le cas où aucun règlement amiable n'interviendrait entre les parties et présentez les risques encourus par Melle Cheng.**

Juridiction concernée : Tribunal d'instance ou de grande instance car il ne s'agit pas d'une infraction de type tapage nocturne. (5 points)

Sanctions encourues :

Le juge peut :

- Ordonner l'insonorisation du logement de l'auteur du bruit,
- Prononcer la résiliation du bail si celui-ci est locataire,
- Paiement de dommages et intérêts.